

Revenu social garanti

LE REVENU SOCIAL GARANTI EST L'UN DES PILIERS DE LA PHILOSOPHIE ET DE L'HISTOIRE DU CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES, QUI LE PRÉSENTE ET LE DÉFEND DEPUIS PLUS DE QUARANTE ANS.

Le CNAFAL estime que les finalités du système de prestations familiales de la Sécu doivent faire prévaloir le droit propre de l'enfant sur le concept de droit de la famille. L'affirmation de ce droit personnel de l'enfant amène, loin du système en cours, à reconsidérer l'économie générale des prestations familiales.

Le salaire social à l'enfant. Dès les années 1970, à l'initiative d'André Fortané et de Lucien Bonnet, fondateurs du CNAFAL, et devant l'offensive menée par les conservateurs cherchant à promouvoir un « salaire parental », le CNAFAL oppose le salaire social à l'enfant comme un principe de justice sociale et d'égalité familiale. Vrai démarquage idéologique, ce concept répond à une triple préoccupation. Premièrement, affirmer que l'enfant n'est pas « une charge », objet d'un remboursement de frais, mais un être autonome, qui a des droits propres, qui n'appartient qu'à lui-même, qui n'appartient ni à l'Etat, ni à ses parents. Son éducation, son entretien, son bien-être ont un coût, mais c'est une richesse pour la société. Deuxièmement, affirmer comme principe de justice sociale et d'égalité le fait de « reconvertir » les allocations familiales en salaire social à l'enfant sans aucune distinction entre les bénéficiaires prend un tout autre sens ! Et, enfin, troisièmement, affirmer un choix véritable pour la femme entre vie familiale et vie professionnelle : n'oublions

“ La politique familiale doit répondre aux besoins des divers constituants de la famille. ”

pas que la décennie des années 1970 pour les laïques est le combat pour l'accès à la contraception, pour la libre disposition des corps, la liberté de l'accès à l'avortement et du choix des naissances, le divorce dépenalisé, etc. La famille patriarcale se fissure : chacun des membres de la famille a des droits égaux.

L'originalité du CNAFAL, face ou au sein de l'Unaf, se déploie avec cette conception de salaire social à l'enfant, qui est à la charnière de l'économie, du social, de l'éducation et du politique. L'enfant est un sujet de droit, une personne en formation mais un être non productif. Comme toute personne non productive : handicapé, malade, invalide, personne âgée, la Sécurité sociale, donc la collectivité solidaire, prend en charge les non-productifs temporaires ou définitifs. C'est le sens du salaire social distinct du salaire professionnel.

Dès lors, la politique familiale doit répondre aux besoins des divers constituants de la famille, et fonder la dignité de chacun.

Les services publics, les équipements, les services collectifs concourent à cette solidarité et à cette socialisation de la vie, alors que le capitalisme, avec son exacerbation libérale qui marchandise tout, tend à sérialiser les individus en tant que consommateurs en les isolant de plus en plus dans le « chacun pour soi ». Le salaire social à l'enfant vise aussi à affirmer que le niveau de vie d'une famille ne doit pas s'abaisser avec la naissance d'un enfant. C'est donc dès le premier enfant qu'il convient de verser ce salaire, sans distinction de statut ni de rang, et quels que soient les revenus de la famille. C'est à la fiscalité de corriger les écarts de revenus. La question du quotient familial fut posée dès les années 1990 par le Conseil économique et social dans un rapport sur l'injustice de la politique familiale, où le système du QF entraîne un avantage inégalitaire : pour bénéficier du quotient familial, il faut payer l'impôt sur le revenu, et la faille du système actuel, c'est qu'il est plus avantageux d'avoir une famille nombreuse avec des hauts revenus. Par exemple, un couple avec trois enfants qui gagne deux smic a une ristourne de 600 € grâce au QF, alors qu'avec un revenu de dix smic il a une ristourne de 9000 €. Il est donc faux de dire que la réforme de ce système va pénaliser ceux que l'on souhaite aider.

Pour le CNAFAL, il faut partir du coût de l'enfant, c'est-à-dire des frais engagés avant, pendant et après la naissance, et ce dès le premier enfant. Le coût de l'enfant représente les ressources supplémentaires dont devrait bénéficier une famille... sans oublier le congé parental sur la première année qui doit être beaucoup mieux rémunéré, avec un plafond pour les hauts revenus ! Quant aux jeunes de 18 à 25 ans, ils n'ont pas accès aux minima sociaux et sont dans une situation de pauvreté dramatique si les familles ne peuvent assumer leur charge. Cette situation intolérable de dépendance pèse à la fois sur leur insertion professionnelle, sur leurs choix de vie et d'études et fait courir le risque d'une rupture de la solidarité intergénérationnelle. On constate une hérédité sociale de la pauvreté et de la précarité, à côté de la reproduction d'une élite sociale qui s'aristocratise. D'ailleurs, notre revendication d'un revenu d'autonomie est partagée par Martin Hirsch : une « dotation d'autonomie financée par les droits de